

AU 17 AVRIL 2023

**QUANTITE MAXIMUM DE CIRCULAIRES, BULLETINS DE VOTE ET AFFICHES
POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT PAR L'ETAT
POUR UN TOUR DE SCRUTIN**

nombre d'emplacements d'affichage	nombre de circulaires = nb électeurs + 5 %	nbre de bulletins de vote = 2 fois nb électeurs + 10 %	nombre de grandes affiches format maximum 594 x 841 mm 2 par emplacement	nombre de petites affiches format maximum 297 x420 mm 2 par emplacement
4	3194	6692	8	8